

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.01.2021 – Convocation du 21.01.2021

Compte rendu affiché le 4 février 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Vincent ALAMERCERY

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAI, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Edith ORESTA par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26

Éric BELLOT : Nous allons ouvrir notre première séance du Conseil Municipal de l'année et je souhaite vous présenter notre nouveau Directeur Général des Services qui succède à Frédérique BONETTI, partie à la Métropole. Il s'agit de Jean-Christophe BESSY-MALPEYRE qui a rejoint la ville de Neuville-Sur-Saône le 15 janvier. Il est tout à fait opérationnel, vous allez vous en rendre compte car nous faisons quelques petites modifications pour être raccord.

Je suis satisfait qu'il n'y ait pas de public car on est dans une situation qui est particulière. Les prochaines décisions rebrasseront les cartes si nous avons un confinement strict. Le Conseil Municipal est une instance statutaire publique qui est supposée respecter la publicité de ses débats et donc rester ouverte au public. Toutefois, le public est tenu de respecter le couvre-feu, sa participation n'entrant pas dans les motifs lui permettant d'y déroger.

Pour être parfaitement légaliste, il faut prononcer le huis-clos. Cela m'aurait gêné d'accueillir le public en demandant aux administrés de rentrer chez eux.

Afin de sécuriser la validité des délibérations, plusieurs sources juridiques conseillent de décider la tenue de la séance à huis clos, ainsi que l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales. Êtes-vous d'accord pour tenir cette séance à huis-clos ?

UNANIMITÉ

Je vous informe du retrait de la délibération portant sur la programmation "Quartiers solidaires". Il se trouve que la subvention a été modifiée, un des destinataires a une demande moindre, nous sommes obligés de retravailler la délibération. Nous l'examinerons lors de la séance du mois de février. Les procès-verbaux des 26 novembre et 17 décembre sont adoptés à l'unanimité.

Éric BELLOT : Je vous fais part des décisions que j'ai prises au mois de décembre sur la base de l'article L 2122-22.

Délégations	Actions datées
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant < au seuil et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du crédit initial > à 5 %	Publicité de marché : Ouverture des plis : Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion RH et Paie
Passer les contrats d'assurance (et d'accepter les indemnités de sinistre afférents)	Remboursement sinistre bris de glace Primaire Bony
Fixation des rémunérations et règlement des frais/honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Frais honoraires Commune / OGIER : 1 344€

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

II- VŒU POUR LA RÉOUVERTURE DES LIEUX DE CULTURE PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE

Éric BELLOT : La décision prise par le Gouvernement le 15 décembre 2020 et prorogée le 7 janvier 2021 de maintenir fermés les théâtres, cinémas, musées et salles de concert, est particulièrement incohérente.

Comment est-il encore possible, à ce point de l'épidémie, de laisser croire qu'une foule serait non contagieuse dans une grande surface commerciale, un bus, un métro, ou dans un lieu de culte mais dangereuse dans une salle de spectacle où les mesures sanitaires strictes sont plus facilement applicables et ont été appliquées au moment où ces lieux avaient pu fonctionner à nouveau ?

De plus, retrouver les personnes qui ont fréquenté ces lieux à un moment donné est facilement réalisable.

Lors du premier déconfinement, les lieux culturels n'ont pas ménagé leurs efforts pour mettre en place un protocole sanitaire exigeant (masque obligatoire pendant la projection ou la représentation, jauge limitée, modification des flux, etc.). De fait, aucun foyer de contamination n'a été repéré dans les cinémas, les théâtres et les musées.

La décision gouvernementale visant à laisser fermés les lieux culturels, prise sans concertation avec les acteurs concernés, témoigne a minima d'une méconnaissance du fonctionnement du secteur culturel mais aussi d'un mépris délibéré de ce secteur.

Sur la forme, tout d'abord, les professionnels ont appris au dernier moment que les salles resteraient fermées. Or, une salle de cinéma (ou un théâtre) n'est pas un lieu que l'on ouvre ou que l'on ferme. La sortie d'un film se programme au moins quatre semaines à l'avance, mettant en œuvre toute une chaîne de travail (distributeur, exploitants, attaché(e)s de presse, etc.), générant aussi d'importantes dépenses, qui se chiffrent en dizaines voire en centaines de milliers d'euros.

Sur le fond, cette décision semble considérer la culture comme un secteur non essentiel alors que :

- Sur le plan économique, son économie pèse autant que celle de l'industrie agroalimentaire et ce secteur contribue 7 fois plus au PIB français que l'industrie automobile. En 2018, la valeur ajoutée de l'ensemble des branches culturelles s'élevait à 47 milliards d'euros. Les seules entreprises culturelles emploient 670 000 personnes, soit 2,5 % de l'emploi dans le pays, auxquels s'ajoutent les 870 000 professionnels de la culture dans les entreprises non culturelles.

- Sur le plan sociétal, et c'est là le plus grave, cette décision a et aura des conséquences importantes, non seulement pour les personnes travaillant dans ce secteur mais aussi pour l'ensemble de notre population y compris en termes de santé. En cette période sombre de crise durable où le lien social se délie chaque jour un peu plus, l'accès à la culture est tout le contraire d'un supplément d'âme, mais ce qui nous constitue fondamentalement.

Considérer la culture et notamment le spectacle vivant comme non essentiels constitue une attaque contre notre démocratie.

Considérer que les artistes et les équipes de spectacle confondus, sont aussi inactuels qu'inessentiels constitue une forme de mépris car l'un des devoirs d'un gouvernement, c'est de faire en sorte que la vie sociale puisse continuer.

Enfin, à l'échelle locale, cette décision va notamment conduire à la disparition d'équipements et de nombreuses associations culturelles qui participent au bien-vivre ensemble.

C'est pourquoi, dans le contexte du maintien de la fermeture générale des équipements et des événements culturels, le Conseil Municipal de Neuville-sur-Saône demande au Président de la République et au Gouvernement :

- De traiter les lieux culturels à l'identique des centres commerciaux, des transports en commun et des lieux de culte ;
- De mettre en place, au plus tôt et à tous les niveaux, des réunions de concertation entre les acteurs du secteur et les autorités publiques pour établir les modalités de cette réouverture des lieux de culture.
- La réouverture des lieux culturels avec le respect des mesures de précaution déjà prévues par les acteurs du secteur culturel auxquels le conseil municipal de Neuville-sur-Saône apporte tout son soutien.

Car comme l'a affirmé Albert Camus : "Tout ce qui dégrade la culture raccourcit les chemins qui mènent à la servitude".

VŒU ADOPTE A L'UNANIMITE
5 ABSTENTIONS (Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT, Philippe JUSTE)

III- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Éric BELLOT : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au recrutement d'un technicien d'exploitation informatique à compter de mi-février 2021 et à une réorganisation interne avec le transfert d'un agent du CCAS à la commune début février 2021 pour un poste mutualisé en finances et au pôle enfance, il convient de créer un emploi sur le cadre d'emploi de technicien territorial et un emploi sur la cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Christophe BRUNETTON : La situation économique reste très incertaine pour les mois et années à venir et il est difficile de mesurer l'impact sur les finances de la commune.

Dans ce contexte, l'accroissement de la masse salariale de la municipalité devrait rester limité ou se faire par des moyens qui permettent une certaine souplesse : peut-on envisager que certains postes soient pourvus par des agents contractuels ce qui permettrait d'évaluer la pertinence de ces postes par rapport au besoin et aux évolutions budgétaires des années à venir (par exemple ici le poste d'informaticien) ?

Éric BELLOT : Je vous confirme que le technicien informatique est bien recruté sous la forme d'un Contrat à Durée Déterminée.

UNANIMITÉ

IV – DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES - AVENANT

Éric BELLOT : L'entente intercommunale autorisée par délibération du 28 juin 2018 et signée le 12 décembre 2019 fixe le cadre de la mise à disposition par la ville de Rillieux-la-Pape d'un agent occupant la fonction de délégué à la protection des données (DPO) aux membres de l'entente.

Conformément à cette convention, des conférences intercommunales ont eu lieu les 8 janvier et 10 décembre 2020 pour présenter les bilans des exercices 2019 et 2020.

Ces bilans montrent la nécessité de modifier la répartition initialement envisagée. Les moyens à mettre en œuvre dépendent de l'avancement de la mise en conformité au RGPD dans chaque commune ainsi que des projets envisagés en début d'exercice.

Par ailleurs, les collectivités s'entendent sur la nécessité de pouvoir ajuster finement la répartition prévue en début d'exercice aux besoins du service public, afin de s'adapter avec souplesse aux évolutions en cours d'année.

Il est ainsi souhaité d'arrêter, en fin d'année, pour chaque exercice, la répartition prévue en début d'année, afin que le partage des coûts corresponde à l'activité effectivement réalisée.

La répartition de l'activité et les écarts éventuels avec les prévisions de début d'année seront contrôlés par les directions générales des services, actés lors des conférences annuelles de l'entente et donneront lieu à la signature de certificats administratifs par l'exécutif des collectivités.

L'avenant présenté spécifie la répartition pour l'année 2020 et entérine le principe de planification d'une répartition annuelle régularisée en fin d'année en fonction du temps passé réellement pour chaque collectivité.

UNANIMITÉ

V – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Anne MOREL : Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. La tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

La loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vient renforcer le contenu du document permettant l'examen des orientations budgétaires qui s'appelle désormais le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les orientations sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à la tenue d'un débat.

Le **D**ébat d'**O**rientations **B**udgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- D'échanger et de réfléchir aux orientations budgétaires de la collectivité
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur suffisamment précise doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour l'exercice budgétaire 2021, le débat permet de faire le point sur le contexte économique national, l'évolution des dépenses et recettes de la commune et les principales informations à prendre en compte pour la construction du budget, la politique d'investissements de la commune ainsi que sur l'état de la dette.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 a été adressé aux Conseillers Municipaux afin de préparer le Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Christophe BRUNETTON : Nous tenons en préambule à remercier les services de la municipalité et l'adjointe aux finances pour la construction et la présentation du document support au débat d'orientation budgétaire, notamment par la vue pluriannuelle qui est présentée. Cette vue, le document lui-même ainsi que la qualité du débat en commission ont complètement répondu à nos attentes. Même si nous restons réservés sur certains des projets, nous voterons ce soir la délibération afférente et donc sur les prévisions budgétaires qui nous paraissent sincères, nous soulevons seulement deux points :

- Les gros projets prévus dans le mandat vont demander une grosse charge de travail en 2022 et 2023 et nous nous demandons si les services de la mairie auront la capacité nécessaire ?
- Les projections sur l'évolution de la dette nous semblent potentiellement à revoir en fonction de l'évolution des finances de la commune si la situation économique devait se dégrader et nous notons que l'endettement à la fin du mandat sera considérablement plus élevé qu'au début et qu'ainsi le mandat suivant démarrera de façon beaucoup plus contrainte.

Éric BELLOT : Le phasage des opérations exposé dans le rapport d'orientations est effectivement ambitieux, à la mesure de l'impatience de la majorité à voir aboutir ces projets importants, qui répondent aux besoins des Neuvilleois.

Pour autant, nous ne sous-estimons ni la complexité des opérations, ni la préoccupation – que nous partageons avec vous- que ce rythme soit soutenable pour la Ville et ses agents. À ce stade, cette programmation n'est qu'indicative ; plusieurs études lancées dans l'année permettront de l'affiner, et probablement de détendre le calendrier de l'un ou l'autre des projets.

Les projections ne constituent à ce stade que des estimations. Elles ont le mérite de nous rassurer quant à la capacité des finances de la Ville à supporter un tel niveau et un tel rythme d'investissement sur le mandat, sans dégrader les ratios de gestion de façon trop significative.

Cette estimation prend en compte la situation budgétaire et fiscale du moment. Il est bien évident que, si la situation budgétaire venait à se dégrader dans le contexte de crise que nous connaissons, nous serions conduits à revoir le rythme et/ou l'intensité de notre effort d'investissement. La PPI doit être vue comme un outil dynamique, appelé à évoluer au cours du mandat en dépenses comme en recettes.

J'ajoute que, dans un contexte de soutien généralisé à la relance de l'économie, de nombreuses opportunités de soutien financier aux projets communaux sont à saisir, tant du côté de l'État, de la Région que de la Métropole.

Nous mobiliserons tous les cofinancements possibles afin que le recours à l'endettement soit aussi faible que possible, tout en apportant notre soutien à l'activité économique et sa relance.

UNANIMITÉ

VI – COMPOSITION ET ÉLECTION DE LA CAO

Anne MOREL : Le Conseil du 4 juin 2020 avait procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO), conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Or, par courrier, Monsieur le Préfet du Rhône a relevé que la délibération était entachée d'irrégularités. En effet, les articles L1411.5, L1411.10 et D1411.3 à D1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposent que, pour les communes de plus de 3500 habitants, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants sont élus à cette instance. Or, la délibération du 4 juin 2020 a présenté une liste avec sept membres titulaires et sept membres suppléants.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération concernant la composition de la Commission d'Appel d'Offres et procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Une liste unique est déposée et est composée de : **Anne MOREL, Michel ROULLIAT, Florian JEDYNAK, Patrick SAILLOT, Patrick RACHAS, membres titulaires.**

Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Gérard PLAISANTIN, Christophe BRUNETTON, Nelly NAVARRO-TACHON, membres suppléants.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants

- Pour les membres titulaires

Anne MOREL, Michel ROULLIAT, Florian JEDYNAK, Patrick SAILLOT, Patrick RACHAS : 28 voix

- Pour les membres suppléants

Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Gérard PLAISANTIN, Christophe BRUNETTON, Nelly NAVARRO-TACHON : 28 voix

UNANIMITÉ

VII – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A CDC HABITAT SOCIAL

Eva ARTETA-CRISTIN : Le bailleur social CDC Habitat Social a été retenu pour la réalisation de la part sociale d'un programme de logements en cours sur la Commune, porté par le promoteur SAGEC.

Conformément aux objectifs de mixité sociale fixés par la loi SRU, 25 % de la surface utile doit être consacrée à des logements sociaux.

Le promoteur SAGEC réalise un immeuble de 40 logements, dont 11 sociaux, 10-12 rue Rey Loras.

Le détail des logements sociaux est le suivant :

Type de logement	Surface habitable (en m ²)	Financement
T3	73,37	PLAI
T2	44,65	PLUS
T3	70,38	PLUS
T3	67,60	PLUS
T1	31,59	PLUS
T3	60,05	PLAI
T2	41,15	PLAI
T2	40,63	PLAI
T2	47,5	PLUS
T3	61,45	PLUS
T2	51,52	PLUS
TOTAL	589,89	

Conformément au cadre de financement du logement social préconisé par la Métropole (délibération du Grand Lyon du 13 novembre 2006), la subvention sollicitée auprès de la Commune s'élève à 35 €/m² de surface habitable pour les logements financés en PLUS ou PLAI, soit 20 646€, pour un coût global d'opération de 1 652 138 €.

L'opération bénéficiera par ailleurs de subventions de l'État et de la Métropole de Lyon, sollicitées à hauteur de 173 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à CDC Habitat Social une subvention de 20 646 € comme participation au financement de cette opération, qui sera versée à l'achèvement des travaux.

UNANIMITÉ

Éric BELLOT : Je vous rappelle que la délibération concernant les quartiers solidaires est retirée. Il y avait une question du groupe Naturellement Neuville ; elle sera abordée en questions diverses.

VIII – CONVENTION COMMUN/ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE A DOMICILE

Florence GAGNEUR : L'Association Intercommunale d'Aide à Domicile, ou AIAD, assure l'accompagnement à leur domicile des personnes âgées résidant dans 13 communes sur le Val de Saône.

L'AIAD est agréée par la Métropole de Lyon qui fixe le barème des frais d'intervention. Elle s'inscrit dans le partenariat public local en matière de politique sociale et notamment dans le projet métropolitain des solidarités.

Compte-tenu du caractère d'intérêt général de la politique d'aide au maintien à domicile des personnes âgées, il est proposé d'acter le principe du versement d'une subvention de fonctionnement à cette association.

Dans cette optique, une convention d'objectifs entre la Commune et l'association cadrant les engagements respectifs des deux parties est soumise au Conseil Municipal.

Celle-ci rappelle les objectifs et le cadre d'intervention de l'AIAD ainsi que ses engagements en matière de transparence budgétaire.

En contrepartie, la Commune s'engage à soutenir financièrement l'association. En 2019, l'association a réalisé 17 055 heures d'intervention auprès de 141 usagers neuvillois.

Le montant du financement intercommunal a été fixé à 204 800 € par le Conseil d'Administration du 24 octobre 2017 ; la clé de répartition entre les communes étant assise sur le nombre d'habitants pour 40% et sur le nombre d'heures effectuées auprès d'habitants de la commune pour 60%.

La convention d'objectifs est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Un nouveau document n'a pas pu être élaboré en raison de la crise sanitaire.

Par conséquent, une reconduction de la convention par avenant est proposée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention par avenant annexé à la présente délibération. Il sera appelé à se prononcer ultérieurement sur le versement de la subvention 2021 dont le montant est mentionné à titre indicatif dans ledit avenant.

Éric BELLOT : Étant président de cette association, je ne prends pas part au vote.

UNANIMITÉ

IX - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Séverine DEJOUX : Depuis de nombreuses années, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône apporte son soutien financier à l'offre d'accueil municipale destinée aux enfants et jeunes de 0 à 17 ans. La commune a renouvelé depuis 2006 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat d'objectifs et de cofinancement de la CAF. Le dernier renouvellement a été adopté par délibération en Conseil Municipal du 28 novembre 2019. Il prévoit un financement des différents équipements municipaux et associatifs de la commune, sous forme d'une prestation de service enfance jeunesse (PSEJ), qui se terminera en 2022.

La CNAF et l'Etat ont décidé de réformer et de simplifier le système actuel des prestations de service, jugé complexe et peu lisible pour les partenaires. Le CEJ sera remplacé par un nouveau cadre contractuel de référence avec la CAF – la Convention Territoriale Globale (CTG).

Par celle-ci, la CAF vise à renforcer l'efficacité et la mise en cohérence de toutes les actions et dispositifs en direction des habitants et des familles d'un territoire. Elle a également pour ambition une meilleure coordination des politiques menées sur le territoire à travers une approche transversale et globale, et l'aboutissement à un diagnostic et un plan d'actions partagés par les partenaires signataires (communes et CAF). Une des finalités est donc de coordonner et de créer du lien entre les différents acteurs locaux du territoire pour garantir une offre mieux coordonnée.

Prévue pour 5 ans au maximum, la CTG élargira le territoire d'intervention à un nouveau bassin de vie sur 6 communes du territoire Val de Saône – Rive gauche, intégrant à notre actuel périmètre de Genay, Neuville, Montanay, Fleurieu et Rochetaillée, la commune de Fontaines-sur-Saône qui disposait jusqu'alors d'un CEJ propre.

Par ailleurs, elle élargira également le champ d'actions à 8 thématiques : au-delà des champs actuels du CEJ (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité), la CTG couvrira les thématiques de l'animation de la vie sociale, de l'accompagnement social, de l'accès aux droits et du logement.

Concernant le financement, la CTG prévoit de nouvelles modalités pour un rééquilibrage de la répartition des financements, avec la création notamment d'un bonus territoire.

Il remplacera l'actuelle PSEJ et sera directement versé aux gestionnaires des structures, en même temps que les autres aides au fonctionnement (prestations de service socles, bonus handicap ou mixité...).

Les financements sur les postes de coordination évolueront également, avec l'apparition d'une nouvelle fonction de coopérateur. Ces modalités restent à être précisées par la CAF.

Le CEJ de Fontaines-sur-Saône ayant pris fin en 2019, la nouvelle CTG définie sur le périmètre géographique élargi doit donc démarrer dès 2020. Le CEJ de la commune de Neuville-sur-Saône continuera à être appliqué et les engagements de financements contractualisés en 2019 seront maintenus jusqu'à fin 2022. La commune basculera intégralement sous le régime de la CTG à partir de 2023.

La nouvelle convention prévoit l'intégration de fiches thématiques initiales élaborées par chaque commune en fonction de son territoire.

Pour Neuville, 7 fiches ont été construites à partir des objectifs de l'actuel CEJ, et pour les éléments de diagnostic, à partir des données CAF, du pôle éducation, enfance, jeunesse et de la préfiguration de l'espace de vie sociale. Ceux-ci sont annexés avec l'échéancier prévisionnel qui sera intégré à la convention, et ont été approuvés par la commission municipale Education Enfance Jeunesse du 14 janvier.

La CAF a indiqué que la CTG est une démarche souple qui permet de construire progressivement des actions partagées et d'intégrer des développements futurs par avenant.

Afin de s'associer à cette démarche lancée sur notre territoire, il est aujourd'hui proposé d'approuver le projet de CTG avec la CAF et les 5 communes partenaires pour la période 2020-2024.

UNANIMITÉ

X - PROJET D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE INDIVIDUEL PORTÉ PAR LA CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES DE NEUVILLE-SUR-SAÔNE

Jérôme JARDIN : Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, la programmation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) a été adoptée. Ce dispositif est cofinancé par la Ville et la Caisse d'Allocations familiales du Rhône et permet la mise en place d'**actions d'accompagnement à la scolarité collectif** pour les enfants de 6 à 16 ans.

Avec la modification du cahier des charges de la CAF du Rhône sur ce dispositif et notamment la fin du financement des projets d'accompagnement scolaire individuel, la C.S.F n'a pas pu valoriser son action d'accompagnement scolaire individuel dans le cadre de la programmation du CLAS.

Toutefois depuis plus de 10 ans, cette association propose de l'accompagnement scolaire individuel à domicile et la majorité municipale souhaite la poursuite de cette action appréciée par les familles neuvilloises sur l'année scolaire 2020/ 2021.

En 2019/2020, 75 enfants ont été suivis dont 5 ganathains et 60% enfants habitant les quartiers politique de la Ville (28 de la Source, 18 de l'écho).

Face à la demande des familles, la C.S.F a pris l'initiative de maintenir, depuis mi-novembre, **l'accompagnement scolaire individuel à domicile** à destination de 37 enfants dont 75% habitant les quartiers prioritaires (Écho et Source) et 11% la commune de Genay. L'association souhaiterait pouvoir proposer cet accompagnement auprès de 40 enfants pour l'année scolaire 2020/ 2021.

Le budget prévisionnel 2020/2021 de l'accompagnement scolaire individuel est le suivant :

Association	Action	Date de mise en œuvre	Coût prévisionnel	Coût net pour la Commune	Participation des usagers	Autres financements (Genay, apport asso)
C.S.F.	Accompagnement scolaire individuel	Du 15 novembre 2020 au 6 juillet 2021	8 990€	3 000€	4 000€	1 990€

La Commission municipale Éducation Enfance Jeunesse réunie le 14 janvier 2021 a approuvé une hausse de 2 329€ de participation financière de la ville, pour un montant total de 3000€ sur l'action d'accompagnement scolaire individuel. Cela montera donc le soutien de la ville au projet global d'accompagnement scolaire de la CSF (collectif et individuel dans le cadre du CLAS) à 9 446 € au total ; soit 152€ par enfant contre 95€ en 2019/ 2020.

Cette hausse de la participation de la ville permettra aussi d'intégrer la dépense supplémentaire liée à l'intervention d'une orthopédagogue et de compenser la suppression des recettes de la CAF (soit 3084€ sur l'année 2020/2021).

Il convient de conclure avec la C.S.F une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, définissant ses interventions et engagements dans le cadre de cette action.

Le montant de la subvention prévisionnelle allouée au regard de l'action programmée ainsi que les modalités de versement sont précisées dans la convention de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2020/2021	Versement prévisionnel janvier 2021	Versement prévisionnel juillet 2021
C.S.F. – Neuville-sur-Saône	3 000 €	1 000 €	2 000€

UNANIMITÉ

4 abstentions : Christophe BRUNETTON, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick SAILLOT.

XI – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC CENTRENEUVILLE

Vincent ALAMERCERY : Depuis sa création en 2004, l'association CentreNeuville agit pour le management de centre-ville de Neuville-Sur-Saône. En poursuivant une approche globale, l'association prend en compte l'environnement des acteurs économiques dans son ensemble.

Bénéficiaire depuis 2009 de la certification de niveau 2 TOCEMA Quality Mark High, renouvelée en 2016, l'association a pour objet le suivi de la réflexion partagée entre l'ensemble des acteurs du centre-ville et la recherche de solutions concertées aux problématiques liées aux développements de de l'attractivité du centre-ville.

La Commune de Neuville-sur-Saône soutient le projet associatif de CentreNeuville notamment le travail sur la coordination et la concertation du réseau d'acteurs, l'expertise sur les projets communaux en centre-ville, l'aide aux activités commerciales et leur développement en compétitivité, la mise en place des outils de gestion nécessaires, le développement d'un environnement favorable aux investisseurs et aux utilisateurs et la participation à l'animation et à la gestion de la vie économique et commerciale au sein de la Commune.

Pour les trois à années à venir, un plan de 18 actions a été proposé, regroupées selon 4 axes thématiques, complétés par des mesures d'accompagnement des commerces souffrant de la crise sanitaire.

Le soutien de la Commune qui se traduit par la mise à disposition des locaux, le Pavillon du Parc, ainsi que l'attribution d'une subvention annuelle, fait l'objet d'une convention d'objectifs pluriannuelle, conformément au décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 de la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ancienne convention d'objectifs est arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il convient de conclure une nouvelle convention d'une durée de trois ans.

Le texte de la nouvelle convention d'objectifs a fait l'objet d'une concertation avec les représentants de l'association et d'un échange partenarial sur les objectifs prioritaires de l'action associative.

Il présente le nouveau cadre de référence pour la délivrance des futures subventions, en cohérence avec les orientations de politique associative et économique de la Commune.

UNANIMITÉ

XII – CONVENTIONS AU PROFIT DU CINÉMA REX

Véronique CHIAVAZZA : Le Cinéma Rex est un acteur historique de la commune de Neuville-sur-Saône, qui propose au public du Val de Saône une offre culturelle de proximité. Afin de maintenir la présence du cinéma, structure dont l'équilibre budgétaire est fragile, la Commune en a acquis les murs en 1990 puis, en 1992, le fonds.

Par ailleurs, l'activité du cinéma s'apparente, pour partie, à un service public culturel local. Il organise ainsi de nombreuses projections à destination des scolaires ; la salle est mise à disposition gratuitement aux associations ou aux services municipaux, des tarifs sociaux sont consentis à certaines catégories d'usagers.

Compte-tenu des missions de service public assumées par la structure, il est proposé de lui attribuer une subvention.

En effet, l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret.

Ces aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention d'objectifs conclue entre l'exploitant et la Commune qui détaille les engagements du cinéma en matière d'actions de service public, de rendu compte à la Commune et le montant de la subvention annuelle qui s'élève à 18000 €.

Adoptée par le Conseil Municipal le 22 février 2018, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il convient de la renouveler par avenant pour une durée d'un an.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition du bâtiment du cinéma à la société d'exploitation est également arrivée à échéance et doit être renouvelée.

UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Christophe BRUNETTON : Nous avons découvert un peu par hasard que l'association AIDEN qui utilisait un local en pied d'immeuble à l'Aventurière occupe maintenant un local derrière l'ancienne poste : ce changement aurait pu être discuté en commission.

Éric BELLOT : Le déplacement de cette association a été organisé dans l'urgence en raison de conflits de voisinage avec l'environnement résidentiel. Nous veillerons à l'avenir à bien informer les Conseillers des modifications d'attribution des locaux communaux aux associations.

Patrick RACHAS : Je ne connais pas cette association.

Éric BELLOT : C'est une association d'insertion qui permet de remettre des personnes qui étaient loin de l'emploi au travail. Elle récupère des matériaux ou du mobilier pour les remettre en état.

Eva ARTETA-CRISTIN : Ils collectent tous les encombrants sur les quartiers de l'Écho et de la Source. Ils font un tri, une partie est jetée et l'autre recyclée, réparée. Ils ont pour objectif de revendre les objets qu'ils ont recyclé. Le garage est mis à disposition gratuite par le bailleur, ils le réintégreront nous l'espérons rapidement.

Gisèle COIN : En introduction vous avez indiqué le huis-clos pour la séance du Conseil Municipal. Certains neuvillois que j'ai rencontrés avaient la volonté d'assister au Conseil Municipal derrière leur écran. Est-ce en projet pour les prochains conseils municipaux si l'on reste en mode confinement ou couvre-feu ?

Éric BELLOT : Pour suivre derrière un écran, il faudrait pouvoir filmer en direct. Cela a été fait pour le conseil d'installation mais très honnêtement la prestation, onéreuse, n'était pas de grande qualité. Il faut que l'on trouve une solution qui soit en même temps réglementaire.

Éric BELLOT : Une dernière information. Lundi soir le Conseil Municipal d'Enfants organise sa réunion plénière à 17h30 avec la remise des écharpes. Je vous invite à participer si vous le souhaitez. Il me semble important que les conseillers municipaux soient présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit, et ont signé au registre les membres présents,